

DECRET LAUDATIF
de la Sacrée Congrégation des Evêques et des Religieux,
en 1851

Notre Très Saint Père le Pape Pie IX - vu les lettres de recommandation du Nonce Apostolique et les fruits abondants produits par la Société des Frères dits de l'Instruction Chrétienne, comme aussi les légitimes espérances qu'elle donne pour l'avenir ; ouï les voeux des cardinaux de la S.E.R. formant la sacrée Congrégation proposée aux affaires et aux consultations des évêques et des réguliers, - a résolu de louer et de recommander singulièrement non seulement le but pieux du suppliant, mais encore l'Institut lui-même, comme par la teneur du présent Décret, il le loue et le recommande aussi dans les termes les plus bienveillants, plein de cette confiance que, par la bénédiction du Seigneur, il s'accroîtra de jour en jour pour l'éducation chrétienne des enfants.

Donné à Rome, de la Sacrée Congrégation des
Evêques et des Réguliers, le 7 janvier 1851
J. Af. Card. Orioli, préfet

BREF de sa Sainteté Pie IX
à l'abbé Jean-Marie de la Mennais.

A notre bien-aimé fils Jean-Marie de la Mennais. Bien-aimé fils, salut et bénédiction apostolique .

Votre insigne charité à l'égard des enfants pauvres, particulièrement de ceux qui habitent la campagne, et le zèle ardent qui vous anime pour leur éducation chrétienne - zèle qui, béni du Seigneur, produit dans cette partie de la France de si heureux fruits, et en promet de plus grands encore, et qui s'est même étendu jusqu'aux missions d'outre-Mer, - ne peuvent pas ne pas recevoir de Nous et de ce Siège Apostolique les louanges les plus abondantes.

...

Poursuivez donc, cher Fils, poursuivez avec ardeur l'oeuvre vraiment belle que vous avez entreprise depuis déjà tant d'années, et déployez jusqu'au dernier jour de votre vie votre zèle, vos efforts et toute votre activité pour faire régner parmi les membres de votre Institut la mutuelle concorde des esprits et augmenter en eux de jour en jour le désir ardent de pourvoir, surtout en ces temps de deuil et d'amertume, à la chrétienne éducation des enfants pauvres. Nous souhaitons et nous sollicitons du Seigneur, pour vous et pour eux tous, prospérité et consolation ; et connue présage d'un si grand bien et comme gage de notre charité paternelle envers vous, nous vous accordons de l'intime affection de notre coeur et avec amour, à vous-même, très cher fils, et à votre société tout entière, notre bénédiction Apostolique.

Donné à Saint-Pierre, le 1^o février de l'an 1851,
de notre Pontificat le cinquième, Pie IX